

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0280</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT (ESH) HABITAT PERPIGNAN MÉDITERRANÉE POUR LA CRÉATION D'UN FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) À ARGELÈS-SUR-MER</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0280-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Un Foyer Jeunes Travailleurs (FJT), également appelé Habitat Jeunes, est une solution d'habitat social transitoire, destinée à des personnes de moins de 30 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis, stagiaires, salariés...) ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire et comportant un accompagnement et des services tels que laverie, restauration, activités culturelles et sportives... Les résidences offrent des logements meublés privés et des espaces collectifs, avec un accueil par des équipes compétentes en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A l'issu d'un appel à projets préfectoral pour la création d'un deuxième Foyer Jeunes Travailleurs de 130 places dans les Pyrénées-Orientales, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Habitat Perpignan Méditerranée (HPM) a intégré un groupement avec l'entreprise KAVAK F. Promotion (constructeur/promoteur) et l'association La ligue de l'enseignement (futur gestionnaire). Sous la maîtrise d'ouvrage d'HPM, ce groupement a ainsi été sélectionné.

Deux villes ont été identifiées pour recevoir le FJT : Perpignan avec 100 places et Argelès-sur-Mer avec 30 places. Aussi, l'ESH HPM, construira au travers d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 30 studios en logements locatifs sociaux de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) » sur le site de l'avenue Edouard Herriot (au cœur d'Argelès-sur-Mer). La Ligue de l'enseignement sera chargée de la gestion du site.

Le programme consiste en la construction, après la démolition du bâtiment existant, d'un bâtiment d'une surface de plancher de 901,34 m² composé d'un rez-de-chaussée surmonté de 3 étages avec au rez-de-chaussée une salle de convivialité, une chaufferie, des bureaux, le local fibre, la laverie, une local vélos et un local de stockage.

L'ESH HPM sollicite la collectivité pour venir en co-financement de cette construction à hauteur de 80 000-€ (quatre-vingt mille euros).

Le coût de cette opération est estimé à 2 316 334-€ HT soit 2 442 507-€ TTC selon le plan de financement suivant (en TTC) :

- CC ACVI	80 000-€
- Autres aides publiques sollicitées	1 178 308-€
- Auto-financement	1 184 199-€
- Total	2 442 507-€

Cette nouvelle résidence, participera à répondre au frein qu'ont les entreprises et autres organismes à recruter en raison des difficultés de logements. Une étude économique récente a fait apparaître le logement comme un enjeu majeur pour développer l'emploi à l'échelle intercommunale. De même, qu'une étude sur le logement des jeunes du Département a fait ressortir les difficultés d'accès au logement des jeunes en mobilité et la nécessité de renforcer le maillage territorial en solutions dédiées. Enfin le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 a identifié une action 3.1 d'« élargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers... » comprenant le déploiement de structures dédiées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur une subvention de la CC ACVI à hauteur de 80 000-€ (quatre-vingt mille euros) à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 30 places à Argelès-sur-Mer.

Vu l'article L312-1, 10° du code de l'action sociale et des familles identifiant les foyers de jeunes travailleurs comme faisant partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux conventionnés,

Vu l'article D312-153-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux foyers jeunes travailleurs,

Vu l'article L633-1 et suivants et l'article R633-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux logements-foyers,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de 130 places de Foyer jeunes travailleurs dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant création d'un Foyer jeunes travailleurs dans le département des Pyrénées-Orientales, et son arrêté modificatif en date du 25 septembre 2023,

Vu la délibération de l'ESH Habitat Méditerranée du 13 juillet 2023 portant sur l'Opération de « création d'un Foyer jeunes travailleurs »,

Vu le permis de construire accordé pour le projet en date du 15 septembre 2023,

Vu la décision d'agrément PLAI des 30 logements du FJT d'Argelès-sur-Mer délivrée le 5 octobre 2023

Vu le courrier de demande de subvention reçu le 13 novembre 2023,

Considérant les besoins identifiés par les études économiques, par l'étude sur le logement des jeunes des Pyrénées-Orientales et par le PLH,

Considérant que cette résidence à vocation à accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dont le rayonnement sera intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 80 000-€ (quatre-vingt mille euros) à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 30 places à Argelès-sur-Mer

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

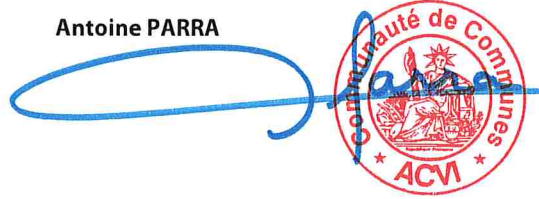
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Antoine PARRA". To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun, a star, and a landscape with a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.